



## **DELIBERATION N° 17 / 2018**

L'an deux mil dix-huit, le 22 mars, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de LA FRETTE, sous la présidence de Monique CHEVALLIER Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	<b>15</b>
Nombre de conseillers présents :	<b>12</b>
Nombre de votes contre :	<b>0</b>
Nombre d'abstentions :	<b>0</b>
Nombre de votes pour :	<b>13 (dont 1 pouvoir)</b>

Date de convocation : 14 mars 2018

**Présents : CHEVALLIER Monique, BERNAUDON Josette, DE CONCINI Antoine, FAYOLLE Denis, ARNAUD Chantal, AUDOUARD Mireille, CARRIQUIRY Noël, Bernard ESPITALIER, MARMONIER Michel, LEVET-TRAFFIT Roland, PAILLET Denis, SILLANS Dorian.**

**Absentes excusées : Catherine DECHENAUD, Florence GLEBIOSKA**  
**Absent non excusé : Benjamin TOSI**

**Catherine DECHENAUD donne procuration à Chantal ARNAUD**

**Secrétaire de séance : BERNAUDON Josette**

**Convention relative à l'entretien de l'aménagement existant sur les RD 73 / 1085 / 154 entre le Département et la commune de LA FRETTE**

### **Madame le Maire expose**

Le Président du Conseil départemental de l'Isère a la charge de l'aménagement et de la conservation des routes départementales. En agglomération, cette compétence de principe qui incombe au Département est partagée avec les communes en raison des obligations pouvant peser sur le Maire au titre de ses pouvoirs de police.

Ainsi, si certains aménagements sur les RD en agglomération relèvent des obligations du Département, d'autres peuvent relever à la fois des obligations du Département, propriétaire des voies, mais également de celles de la Commune en raison des pouvoirs de police que détient le Maire.

A ce sujet, comme le préconisent fortement les autorités de l'Etat, la coexistence des obligations départementales et communales sur les routes départementales situées en agglomération doit conduire à rechercher une répartition conventionnelle équilibrée.

Pour cette raison, dans un souci de clarification et de sécurisation juridique, les termes d'une convention fixant la répartition des charges d'entretien des RD en agglomération entre le Département et les communes iséroises est proposée à la commune de LA FRETTE.

La répartition de ces charges repose en la matière sur les nouveaux aménagements opérés en traverse d'agglomération et correspond aux usages en cours et a pour objet de préciser les obligations particulières de la commune et du Département dans le cadre de l'entretien des aménagements existants en ce qui concerne :

- Les modalités d'entretien de l'aménagement ;
- Les modalités de déplacement ou de suppression des ouvrages ;
- Les responsabilités de chaque contractant ;
- La durée de la convention.

Le Conseil est invité à approuver la convention et autoriser Madame le Maire à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention fixant la répartition des charges d'entretien des RD 73 / 1085 / 154 en agglomération entre le Département et la commune de LA FRETTE.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention.

La présente délibération est transmise à MADAME le Sous-Préfet de Vienne ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Monique CHEVALLIER Maire**